

## Pertes de valeurs patrimoniales sur les biens immobiliers

**Jean-Christophe HAUSSEMBERG, représentant des intérêts de la famille Hausseemberg dont la propriété est située au 78 route de Ladon**

Le projet tel qu'actuellement défini implique d'ores et déjà une perte de valeur plus que significative de notre maison familiale pour un certain nombre de raisons évidentes qui sont reprises ci-dessous :

- Enclavement de la maison au milieu d'un complexe de panneaux solaires, d'installations électriques et de clôtures massives qui va notamment renforcer son isolement par rapport aux abords du bourg. Les clôtures quasi collées à notre terrain qui sont actuellement projetées renforceront ce sentiment d'isolement et d'enfermement.
- Dégradation manifeste de l'environnement champêtre actuel. Mise en place de haies ou pas, les vues depuis la maison, en particulier depuis l'étage ne donneront non plus sur des prairies et des bois en ligne d'horizon mais sur des kilomètres carrés de panneaux solaires ;
- Renforcement significatif du risque incendie, notre propriété étant bordée sur deux de ces côtés par l'implantation projetée ;
- Renforcement des risques d'inondation de notre terrain ;
- Ce projet génère enfin des risques sanitaires pouvant affecter les occupants de la propriété du fait de l'existence de champs électriques ou électro magnétiques, d'élévation des températures (en particulier l'été).

Ces éléments factuels induisent donc une perte de valeur certaine du fait que notre propriété devient très difficilement vendable (ou à des montants bradés), voire invendable.

A noter également que les facteurs précédemment évoqués impactent la valeur des autres biens immobiliers qui sont en bordure de l'implantation de ce projet mais aussi, d'une manière plus générale l'ensemble des habitations du village (détérioration drastique des alentours paysagers, perte d'attractivité...).

Cette opération se présente et se résume comme étant la mise en œuvre d'un projet visant à développer un intérêt purement privé (celui de l'éleveur qui vise à développer son chiffre d'affaires et son patrimoine personnel transmissible) au détriment de l'intérêt collectif des autres administrés de la commune qui en subiront tous les inconvénients.